

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Élections générales 2023 : le Parquet de la République sensibilise...

SUITE aux récents incidents enregistrés le week-end écoulé dans plusieurs localités du pays, le procureur général de la République près le tribunal de Libreville, André-Patrick Roponat a crié haro sur lesdites déviances et rappelé les peines encourues, dans une communication que nous publions in extenso. A noter que ses collègues d'autres provinces devraient lui emboîter le pas.

Chers concitoyens,

Dans la perspective de la tenue prochaine des élections présidentielles, législatives et locales, et compte tenu des incidents survenus dans certaines localités du pays, le Parquet de la République tient à rappeler que les auteurs, complices et instigateurs d'actes répréhensibles s'exposent à des poursuites judiciaires et à de lourdes sanctions pénales, notamment en cas de :

- **Violences** et voies de fait, coups et blessures volontaires (5 à 10 ans d'emprisonnement) ;
- **Coups** et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (15 ans de réclusion criminelle) ;
- **Destruction** et dégradation des biens (1 à 10 ans d'emprisonnement) ;
- **Incendie** volontaire (20 ans de réclusion criminelle) ;
- **Attroupement** armé ou non armé (1 à 5 ans d'emprisonnement) ;
- **Provocation** ou incitation directe à un attroupement non armé soit par discours proféré publiquement, soit par écrit ou imprimés distribués (1 an d'emprisonnement) ;
- **Provocation** ou propagande à la désobéissance aux forces de sé-



Photo: F.M. MOMBO

Le procureur de la République, André Patrick Roponat, vient de condamner les violences enregistrées dans l'Ogooué-Ivindo et le Haut-Ogooué.

curité et de défense (2 ans d'emprisonnement et 500 000 francs CFA d'amende) ;

• **Participation** à la propagande

en vue d'inciter à la désobéissance civile (5 ans d'emprisonnement et 5 millions de francs CFA d'amende) ;

• **Diffusion** ou la reproduction de fausses nouvelles ou allégations mensongères (5 à 10 ans d'emprisonnement) ;

• **Rébellion** (2 à 5 ans d'emprisonnement et 20 millions de francs CFA d'amende) ;

• **Outrage** envers les dépositaires de l'autorité et de la force publique (5 ans d'emprisonnement au plus) ;

• **Sabotage** par destruction, détérioration ou détournement de tout document, matériel, construction, équipement, installation... lorsque ce fait est de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation (20 ans de réclusion criminelle et 50 millions de Francs CFA d'amende) ;

• **Attentat** par la commission d'un ou plusieurs actes de violence de nature à mettre en péril les institutions de la République ou à porter atteinte à l'intégrité du territoire national (30 ans de réclusion criminelle et 50 millions d'amendes) ;

• **Attentat** dont le but aura été soit de détruire ou de changer le régime constitutionnel ou le gouvernement, soit d'inciter les citoyens ou les habitants à s'armer contre l'autorité de l'État (perpétuité et 100 millions de francs CFA d'amende) ;

• **Actes** ou manœuvres de nature à compromettre la sécurité publique, à provoquer des troubles ou manifestations contre l'autorité de l'État, à provoquer la résistance active ou passive à l'application des lois et règlements (10 ans et 20 millions de Francs CFA d'amende).

Le Parquet de la République précise qu'il sera intransigeant et ferme en cas de commission des infractions susmentionnées. C'est l'occasion d'inviter l'ensemble des citoyens, les acteurs politiques et les membres de la société civile à faire preuve de retenue et de responsabilité pour la préservation de la paix sociale et de rappeler aux parents ayant la charge d'enfants mineurs qu'en cas d'infractions commises par ces derniers, leur responsabilité civile sera engagée.

Je vous remercie.

Contrepoint

Inacceptable !

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

La Constitution gabonaise consacre pour chaque ressortissant des libertés fondamentales dont celle de se mouvoir librement et d'exprimer ses opinions sans être inquiété. Des droits inaliénables et indiscutables également consacrés par la Charte universelle des Droits de l'Homme. Seulement, des individus semblent fouler au pied ledit Traité international

et la "Loi fondamentale" en terre gabonaise.

Pour s'en convaincre, il suffit de se référer au traitement infligé récemment à certains leaders de l'opposition, notamment Raymond Ndong Sima et Alexandre Barro Chambrier, pour ne pas les citer, lors de leurs tournées respectives dans les provinces de l'Ogooué-Ivindo et du Haut-Ogooué...

Une véritable barbarie au regard des images qui ont circulé de façon virale sur la toile. Pour empêcher le candidat à l'élection présidentielle du mois

prochain, de tenir un meeting, disent-ils sur leurs terres, des individus malintentionnés pour ne pas dire zélés de tout poil ont cru bon recourir à la violence. On a ainsi pu voir des chaises voler de toute part et des jets des pierres.

Une descente manu militari écornant sérieusement l'image de la démocratie gabonaise. Tout simplement regrettable ! Quand on sait que depuis l'avènement du multipartisme au Gabon feu Omar Bongo Ondimba et son successeur Ali Bongo Ondimba ont multiplié les

dialogues politiques [Ndlr : de la Conférence nationale souveraine à la récente Concertation politique en passant par les différents Accords...]. Des efforts, si l'on n'y prend garde, qui risquent de s'écrouler tel un château de cartes. D'autant que les élections générales pointent inexorablement à l'horizon. Il en va de la cohésion nationale et la préservation du "vivre-ensemble". Dans tous les cas, les auteurs desdites violences doivent désormais bien se tenir. Et pour cause, le Parquet veille au grain.